

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE
HAUTE CORSE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mil treize, et le douze du mois de septembre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

Présents : MM. G. BRUN - D. ANDREANI - I. BENIGNI - L. BICCHIERAY - D. BICCHIERAY - E. CECCALDI - JB. CECCALDI - A. FALCUCCI - J. EMMANUELLI - P. GUGLIELMACCI - P. GUIDONI - J. LUCIANI, représenté par ALBERTI Antoine - M. LUCIANI - F. MARCHETTI - E. MUNIER - JM. NOBILI - M. PARIGGI - JP. PINELLI - R. POIRON - A. SANTINI - JM. SEITE - F. SEVEON.

Absent(s) : MM. JP. ANSALDI - P. CECCALDI - MD CLAVEAU - E. MARCELLI - E. ORSINI - MT. PETRUCCI - E. SUZZONI.

Absent(s) ayant donné procuration : R. SANTELLI à G. BRUN - JM. TEALDI à F. MARCHETTI - I. TOMMASINI à R. POIRON.

Secrétaire : F. MARCHETTI

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 32		
Présents 22	Absents 7	Procurations 3
VOTE PUBLIC		
Pour 25	Contre 0	Abstention 0

Date de convocation : 05/09/2013

Date d'affichage :

OBJET :

**CONVENTION DE MAITRISE
D'OUVRAGE DELEGUEE**

**ENTRETIEN DE LA
SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE
DE LA BALAGNE**

Le Président rappelle au membres de l'assemblée la mise en œuvre du schéma de signalétique touristique de la Balagne qui s'est achevée en octobre 2012, projet mené par la communauté de communes Calvi Balagne selon une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée établie par les trois communautés de communes de Balagne qui ont décidé de réaliser ce projet à travers une unicité de maîtrise d'ouvrage.

L'année 2013 est le premier exercice au cours duquel des dégradations sont à constater. En effet, nos services ont établi au printemps un rapport de visite qui permet de dresser un bilan de l'état de l'ensemble des panneaux répartis sur les 36 communes.

Les deux communautés de communes partenaires ont été sollicitées afin d'envisager les prestations d'entretien de la signalétique selon les mêmes clauses que la phase d'investissement. Celles-ci se répartissent en deux phases :

1. Entretien annuel des panneaux et du site : nettoyage, débroussaillage alentours
2. Remplacement des panneaux dégradés : achat de la signalétique et prestations de pose.

Un projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été soumis à l'approbation des assemblées délibérantes de la communauté de communes du Bassin de Vie de l'île Rousse et de la communauté de communes E Cinq Pieve di Balagna, accompagné des devis relatifs aux frais de maintenance et de remplacement pour l'année 2013. Chacune a délibéré favorablement.

La clé de répartition habituelle est maintenue :

- CC CALVI BALAGNE : 50 %
- CCBVIR (IIE-ROUSSE) : 30 %
- CC CINQUE PIEVE : 20 %

Le montant des charges pour l'année 2013 est estimé à 21 897 € HT.

La participation de la communauté de communes Calvi Balagne est de 10 948.50 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à passer et signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'entretien de la signalétique touristique de la Balagne, telle que présentée en pièce annexe.

Fait et délibéré, le 12 septembre 2013

Pour copie conforme

Le Président



Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le

SOUS-PREFECTURE
CALVI

17 SEP. 2013

AR N°.....